Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous comme suite à votre courrier du xxx , lequel a retenu toute notre attention.

L’arrêt cité de la Cour de Cassation se prononçant en faveur du critère dit du *per capita* pour le calcul des cotisations du Service et rejetant celui dit de la masse salariale, va bien entendu faire l’objet de discussions au sein de nos instances, au sein desquelles vous êtes présents ou à tout le moins représentés.

En revanche, l’application rétroactive d’un critère de calcul fondé sur la durée du temps de travail par salarié suivi est un sujet bien différent, porteur de difficultés pratiques importantes et surtout, discutable en droit. Je vous invite à ce titre à consulter une note juridique relative aux éléments en débat, que vous trouverez annexée au présent courrier.

Vous le savez, les associations telles que la nôtre jouissent de la personnalité civile et d’une autonomie financière déterminée par nos instances où les employeurs, dont vous faites partie, sont décideurs. Ce sont donc bien les employeurs qui ont souverainement déterminé et validé les statuts, le règlement intérieur et les modalités de financement du Service auxquels ils adhèrent. Les cotisations dont il est aujourd’hui demandé un remboursement ont été votées souverainement sans que vous n’en ayez par la suite contesté le calcul ou le montant.

Les réponses ministérielles sur ce sujet (qui sont à votre disposition en annexe) sont sans équivoques : l’implication des adhérents dans la définition des moyens permettant l’organisation effective de la prévention du risque professionnel, telle qu’elle leur incombe, est bien présentée comme un élément clé.

Les cotisations sont déterminées pour permettre la réalisation d’une mission définie par la loi et en assurer les moyens. En cas de remboursements successifs et conséquents, notre service serait nécessairement contraint de compenser les sommes réclamées afin de continuer à assurer, au quotidien, sa mission pour répondre à votre obligation d’employeur. Cette perspective est à anticiper. En votre qualité d’adhérent, vous allez être amené à vous prononcer sur la pertinence et l’opportunité de votre propre demande, mais aussi sur les suites à y réserver.

Je souhaitais porter un dernier élément à votre connaissance : le récent rapport LECOCQ, qui préconise une réforme du financement des SSTI dans la perspective d’un projet de texte en 2019, nous oblige à envisager un changement structurel qui obligerait, en temps contraint et proche, à revoir encore le modèle économique fondant notre fonctionnement associatif.

Compte tenu des enjeux en présence, nous avons d’ores et déjà pris attache au plan national avec Madame la Ministre du Travail ainsi qu’avec les membres de son cabinet afin d’organiser une réunion de travail sur ce sujet dans les plus brefs délais. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à ces échanges et des actions que nous entendons mener.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour échanger plus avant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos bien cordiales salutations.

Annexes

* Note juridique
* Courrier de Présanse à Mme Pénicaud